

47 – 14/06/2023- Demande de subvention pour l'équipement de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile (RISC)- Véhicule tout terrain pour prévenir et lutter contre les risques d'incendie de forêt et de végétation (26)

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales  Commune d'ARGELES-SUR-MER</p>	<p>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.5.1 Demandes de subvention par la Collectivité</p>	<p>DECISION MUNICIPALE  N° 47</p>
--	--	---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 26*

*Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,*

*Vu les autorisations budgétaires en cours,*

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

**OBJET : Demande de subvention pour l'équipement de la RISC- Véhicule tout terrain pour prévenir et lutter contre les risques d'incendie de forêt et de végétation**

<p><b>Article 1</b></p>	<p><b>Contexte :</b> L'été, en pleine saison des risques d'incendies, les bénévoles de la RISC Argelès-Albères sont à pied d'œuvre pour assurer une surveillance du massif des Albères, adresser des messages de prévention aux usagers et œuvrer à la détection précoce des départs de feux, sur les communes de Sorède, Laroque des Albères, Villelongue-dels-Monts et Argelès-sur-Mer.  Au vu du risque incendie sur nos communes et plus largement dans le massif, la RISC est un précieux dispositif pour la sécurité de nos concitoyens et de leurs biens, ainsi que celle des touristes qui sont nombreux à arpenter chaque jour les richesses de notre patrimoine naturel.  Les bénévoles de la RISC poursuivent leur engagement avec détermination et sont, chaque année, plus nombreux à le faire.</p>
<p><b>Article 2</b></p>	<p><b>Objectifs :</b> Le contexte de sécheresse que connaît actuellement le département des Pyrénées-Orientales amplifie considérablement le risque incendie sur nos communes, en témoigne le nombre d'incendies auxquels nous faisons face depuis le printemps alors même que les grandes chaleurs ne sont pas encore là. Les bénévoles, au nombre de 80, sont à ce jour limités au seul véhicule disponible pour effectuer leurs patrouilles qui s'étendent de la plage de l'Ouille au col de l'Ouillat : 1 patrouille par jour est effectuée de 13h à 19h. Certains bénévoles disponibles ne sont donc pas mobilisés.  La mobilisation du fonds vert pour l'achat d'un second véhicule tout terrain (4x4) permettra aux équipes bénévoles de multiplier les rotations en collaboration avec le SDIS et ainsi de sensibiliser un plus large public et d'intervenir de manière encore plus efficace en cas d'incident et de départ de feu sur un périmètre très large. La RISC Argelès Albères a une réelle force de frappe aux côtés du SDIS.</p>
<p><b>Article 3</b></p>	<p><b>Plan de financement (HT) :</b></p>

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/06/2023

Application approuvée E-Argelès.com

99\_RU-095-215500000-20230614-DEC47\_20061

Financiers	Subvention demandée	Part
État (Fonds Vert)	48 566.4€	80%
Argelès-sur-Mer	6 070.8€	10%
Laroque des Albères	2023.6€	3.33%
Sorède	2023.6€	3.33%
Villelongue dels Monts	2023.6€	3.33%
<b>TOTAL</b>	<b>60 708€</b>	<b>100%</b>

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 14/06/2023.

**Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.**

Le :

**Certifié exact.**

Le Maire,



Antoine PARRA.

ACTE PUBLIÉ

En date du 19/06/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie

*Antoine Parra*



48 -14/06/2023 CONFORTEMENT DE LA DIGUE NORD DU PORT D'ARGELÈS

RECÛ EN PRÉFECTURE

Le 19/06/2023

Application agréée E-legalis.com

99\_RU-066-21660088-20230614-DEC47\_23061